

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 03/07/2024 - 15661 - 2012 B 01186 - 492 397 682 - A L'OMBRE DES CYPRES



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFIP N° 2065 2023

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des Impôts)

Exercice ouvert le 01/01/2022 Et clos le 31/12/2022

Régime simplifié d'imposition ☒Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐Régime réel normal ☐Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case ☐**A IDENTIFICATION** A L OMBRE DES CYPRES SARL

Adresse du siège social

Désignation, 62 RUE DE L AIGUILLETTE
SIRET, 13012 MARSEILLE
Adresse de la société : 49239768200013Ancienne adresse :
(en cas de changement)

N° Téléphone :

B ACTIVITE

Activités exercées : CONSTRUCTION VENTE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐**RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)**1. Résultat fiscal**

Bénéfice imposable au taux normal

Déficit

Bénéfice imposable à 15%

Résultats net de cession / concession / sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quinquies)

3. Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franchesEntreprises nouvelles art. 44 sexies ☐Jeunes entreprises innovantes ☐Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur ☐Zone de développement prioritaire Art. 44 septuies ☐Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐Zones franches d'activités Art. 44 quaterdecies ☐Zone de restructuration de la défense Art. 44 terdecies ☐Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐Autres dispositifs ☐

Bénéfice (+) ou déficit (-) exonéré

PV exonérées relevant du taux à 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif (art. 244 quater W du CGI) (cocher la case)**D - IMPUTATIONS** (cf. notice de la déclaration 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration 2065)

Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe

Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :

Nom et adresse de société tête de groupe :

H - COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

OUI

Si oui, indication du logiciel utilisé :

MTAE WEB COMPTA

ECF : ☐ Désignation du prestataire :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :

Identité du déclarant :

N° d'agrément du CGA :

Date : 06042023

Lieu : Marseille

Qualité et nom du signataire :

CGA ☐ Viseur Conventionné ☐ Tél :Certifié conforme aux originaux
1-06-2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

49239768200013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A L'OMBRE DES CYPRES SARL

ADRESSE (voie)

62 RUE DE L'AIGUILLETTE

CODE POSTAL

13012

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Désignation de l'entreprise		A L OMBRE DES CYPRES SARL		13012 MARSEILLE		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		62 RUE DE L AIGUILLETTE							
Numéro SIRET *		49239768200013							
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12			
						Exercice N clos le 31/12/2022			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *		028	1 120 570	030	1 120 570			
	Immobilisations financières * (1)		040		042				
	Total I (5)		044	1 120 570	048	1 120 570			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 499	052	2 499			
		Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070				
		Autres * (3)	072	2 671	074	2 671			
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084		086				
	Charges constatées d'avance *		092		094				
	Total II		096	5 171	098	5 171			
Total général (I + II)			110	1 125 741	112	1 125 741			
PASSIF						Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	10 000				
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126					
	Réserves réglementées *			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132				
	Report à nouveau			134					
	Résultat de l'exercice			136					
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
	Total I			142	10 000				
Provisions pour risques et charges			Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *		169		166	148			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)			172	1 115 593				
	Produits constatés d'avance			174					
Total III			176	1 115 741					
Total général (I + II + III)			180	1 125 741					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la note n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise A L OMBRE DES CYPRES SARL

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR 018Exercice N clos le
31/12/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214	
		Services			217		218	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
Autres produits						230		
						232		
						234		
						236		
						238		
						240		
						242		
						244		
						250		
						252		
						254		
						256		
						259		
						260		
						262		
						264		
						270		
						294		
						290		
						300		
						347		
						348		
						306		
						310		
						312		
						314		
						316		
						318		
						322		
						324		
						324		
						330		
						249		
						251		
						998		
						999		
						997		
						986		
						987		
						981		
						989		
						127		
						138		
						991		
						344		
						345		
						992		
						993		
						346		
						655		
						643		
						645		
						647		
						648		
						641		
						990		
						649		
						352		
						354		
						356		
						360		
						370		
						372		

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	1 120 570	472		474		476	1 120 570				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	1 120 570	492		494		496	1 120 570				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 *Septies*
A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A L OMBRE DES CYPRES SARL

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

	Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Autres Immobilisations incorporelles	700		705		2	
Terrains	710		715		3	
Constructions	720		725		4	
Installations techniques, matériel et outillage	730		735		5	
Inst. générales, agencements amen. div.	740		745		6	
Matériel de transport	750		755		7	
Autres immobilisations corporelles	760		765			
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	
					780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982
Nombre d'opérations sur l'exercice	982b
Déficits imputés	982t
Déficits reportables	983
Déficits de l'exercice	984
Total des déficits restant à reporter	860
	870

III DIVERS

Primes de cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A L OMBRE DES CYPRES SARL

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2022

et clos le : 31/12/2022

Données en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	119	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
Total 1	106	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
Total 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
Total 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite

Total 1 + Total 2 + Total 3 137

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.	117	
--	-----	--

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE-SD.

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono-établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (Report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	026	
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portée en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1330-CVAE-NOT-SD (§ Répartition des salaires) et dans la notice n° 2033-NOT-SD (§ Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs).

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

49239768200013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A L OMBRE DES CYPRES SARL

ADRESSE (voie)

62 RUE DE L AIGUILLETTE

CODE POSTAL

13012

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

STE

Dénomination

EC2

N° SIREN (si société établie en France)

483741401

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

500

Adresse :

N°

6

Voie

Avenue Lakme

Code Postal

13012

Commune

MARSEILLE

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

MALFETTES

Prénom(s)

PHILIPPE

Nom marital

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

500

Naissance :

Date

N° Département

13

Commune

ARLES

Pays

FR

Adresse :

N°

7

Voie

RUE DES ANCIENS COMBATTANT

Code Postal

13200

Commune

ARLES

Pays

FR

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

S.A.R.L. A L'OMBRE DES CYPRES

Siège social : 62, Rue de l'aiguillette 13012 MARSEILLE

Capital de 10.000 €

RCS Marseille 492 397 682

RAPPORT DE GERANCE 2022 POUR L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01/06/23

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.232-1 du code de commerce, je vous rends compte de ma gestion au cours de l'année 2022:

II L'Activité :

Plus aucune,

II Les perspectives

Ce projet se précise une signature se profile fin d'exercice 2023 ou le suivant.
A défaut la Société sera dissoute.

II Exposé des résultats

Compte de résultat

RAS

Bilan

Les dépenses ont été couvertes par des apports en CC d'associés.

Trésorerie : Plus de trésorerie

Endettement : Prêt soldé par saisie de biens personnels

Information sur les principaux risques : aucun

Indicateurs des instruments financiers : RAS

Événements important postérieurs à la clôture : RAS

Activité de recherche et développement : RAS

Affectation des résultats : selon décision de l'AGO du 01/06/2023

Rapport spécial sur les conventions réglementées : aucun, pas de conventions réglementées

Le Gérant

Paul GABRIEL



Désignation de l'entreprise		A L OMBRE DES CYPRES SARL		13012 MARSEILLE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		62 RUE DE L AIGUILLETTE					
Numéro SIRET *		49239768200013					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
						Exercice N clos le 31/12/2022	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
						Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	1 120 570	030		1 120 570
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	1 120 570	048		1 120 570
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 4 9	052		2 499
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	2 671	074		2 671
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084		086		
	Charges constatées d'avance *		092		094		
			096	5 171	098		5 171
	Total général (I + II)		110	1 125 741	112		1 125 741
PASSIF						Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				10 000
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131				
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136				
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142				10 000
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	169			148
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)		172				1 115 593
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176				1 115 741
Total général (I + II + III)		180				1 125 741	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

document conforme à l'original
le 1/07/2024

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise A L OMBRE DES CYPRES SARL

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214			
		Services		217		218				
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
	Autres produits						230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234			
	Variation de stock (marchandises)*						236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*						240			
	Autres charges externes* :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242			
	Impôts, taxes et versements assimilés		dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243		244			
	Rémunérations du personnel*						250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252			
	Dotations aux amortissements*						254			
	Dotations aux provisions						256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260				
Total des charges d'exploitation (II)							264			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)			294			
				Produits exceptionnels (IV)			290			
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				347		300			
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)							306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312			314			
REINTEGRATIONS	Remunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-c/s d'associés	247		Écarts de valeurs Liquidatives sur OPC	248				330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration)(art. 239 sexies D)	249				251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999	
DEDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU-TE (44 octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 quinquies)	981		JEI (44 sexies A)	989					
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)	991		Investissements outre-mer	344					
	ZFRAG (44 quaterdecies)	345					350			
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 quinquies)	992		Zone de développement prior.	993					
	Créance due au report en arrière du déficit				346					
	Dont divers	Déduction Exceptionnelles :	- art. 39 decies		655					
			- art. 39 decies A		643					
			- art. 39 decies B		645					
			- art. 39 decies C		647					
			- art. 39 decies D		648					
			- Simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641					
			- art. 39 decies F		990					
- art. 39 decies G		649								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352		354		
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière *				356					
	Déficits antérieurs reportables: *						360			
	dont imputés sur le résultat :									
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370		372		

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	1 120 570	472		474		476	1 120 570				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	1 120 570	492		494		496	1 120 570				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302, Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A L OMBRE DES CYPRES S. RL

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Autres Immobilisations incorporelles	700		705		2			
Terrains	710		715		3			
Constructions	720		725		4			
Installations techniques, matériel et outillage	730		735		5			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		6			
Matériel de transport	750		755		7			
Autres immobilisations corporelles	760		765					
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780			

II DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982b
Nombre d'opérations sur l'exercice		982t
Déficits imputés		983
Déficits reportables		984
Déficits de l'exercice		860
Total des déficits restant à reporter		870

III DIVERS			
Primes de cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 134 bis du CGI	325	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A L OMBRE DES CYPRES SARL

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2022

et clos le : 31/12/2022

Données en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachés à une activité normale et courante	119	
Refacturation de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
Total 1	106	

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
Total 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
Total 3	152	

IV - Valeur ajoutée produite		
Total 1 + Total 2 + Total 3	137	

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE-SD.
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono-établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (Report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art.223 A du CGI)	026	
Période de référence	du	au
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portée en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 1330-CVAE-NOT-SD (§ Répartition des salariés) et dans la notice n° 2033-NOT-SD (§ Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs).

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

49239768200013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AL OMBRE DES CYPRES SARL

ADRESSE (voie)

62 RUE DE LAIGUILLETTE

CODE POSTAL

13012

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

STE

Dénomination

EC2

N° SIREN (si société établie en France)

483741401

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

500

Adresse :

N°

6

Voie

Avenue Lakme

Code Postal

13012

Commune

MARSEILLE

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

MALFETTES

Prénom(s)

PHILIPPE

Nom marital

% de détention

50.00

Nb de parts ou actions

500

Naissance :

Date

N° Département

13

Commune

ARLES

Pays

FR

Adresse :

N°

7

Voie

RUE DES ANCIENS COMBATTANTS

Code Postal

13200

Commune

ARLES

Pays

FR

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrit en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 49239768200013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A L'OMBRE DES CYPRES SARL

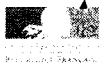
ADRESSE (voie) 62 RUE DE L'AIGUILLETTE

CODE POSTAL 13012 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFIP N° 2065 2023

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des Impôts)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	☐	Régime réel normal	☐		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	☐				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case	☐				
A IDENTIFICATION	A L OMBRE DES CYPRES SARL			Adresse du siège social	
Désignation, SIRET, Adresse de la société :	62 RUE DE L AIGUILLETTE 13012 MARSEILLE 49239768200013				
Ancienne adresse : (en cas de changement)				E ACTIVITE	
N° Téléphone :				Activités exercées : CONSTRUCTION VENTE	
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET					
C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)					
1. Résultat fiscal					
Bénéfice imposable au taux normal		Bénéfice imposable à 15%		Déficit	
Résultats nets de cession/concession/sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposables au taux de 10%					
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
Autres PV imposables à 19%		PV exonérés (art. 238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones Franches Urbaines - Territoire en préneur	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Zones franches d'activités Art. 44 quaterdecies		Zone de développement prioritaire Art. 44 septdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies		Zone de restructuration de la défense Art. 44 terdecies	
Autres dispositifs		Bénéfice (+) ou déficit (-) exonéré		PV exonérées relevant du taux à 15%	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif (art. 244 quater W du CGI) (cocher la case)					
D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)					
Revenues nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration 2065)					
Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration			Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe		
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :			Nom et adresse de société tête de groupe :		
H - COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☒ OUI					
Si oui, indication du logiciel utilisé : MTAE WEB COMPTA					
ECF : ☐ Désignation du prestataire :					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
Tél :			Tél :		
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :			Identité du déclarant :		
N° d'agrément du CGA :			Date : 06042023 Lieu : Marseille		
CGA ☐ Viseur Conventionné ☐ Tél :			Qualité et nom du signataire : GARNIER Paul		

document conforme au logiciel
le 4/7/2024

S.A.R.L. A L'OMBRE DES CYPRES

Siège social : 62, Rue de l'aiguillette 13012 MARSEILLE

Capital de 10.000 €

RCS Marseille 492 397 682

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois,

Le 1 Juin à 10 heures

Les associés de la « SARL A L'OMBRE DES CYPRES », au capital de 10.000 Euro, divisé en 200 parts de 50 Euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire des associés le 01/06/2023, au siège et au cours de laquelle il a été délibéré sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2022
- Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus à la gérance 2022
- Affectation des résultats 2022

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation remise à chaque associée,
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Les documents joints à la convocation,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Lecture est donnée sur le rapport de la gérance au titre de l'année 2022, les comptes annuels 2022, et de la proposition d'affectation du résultat 2022

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes aux présents ci-après :

Sont présents:

- **la Société « EURL EC² »,** propriétaire de 100 parts sociales,
ci.....100 parts
- **«PHILIPPE Malfettes»,** propriétaire de 100 parts sociales,
ci.....100 parts

Les associés présents de la Société, représentant en tant que tels cent pour cent (100 %) des parts sociales émises par la Société.

Soit ensemble :**200 parts**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Après avoir délibéré, il est passé au vote :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'approuver le rapport de gestion au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'approuver, les comptes annuels, le rapport de gestion et donne quitus à la gestion pour l'année 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

Faute de résultat à distribuer, Résultat à ZERO, il n'y aura pas de distribution de dividendes pour l'exercice clos au 31.12.2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 10 . De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Fait à MARSEILLE Le 01/06/23

Le Gérant

Paul GABRIEL

ASSOCIE

P.MALFETTES

ASSOCIE

EC2 EURL

représentée par Paul GABRIEL



Services aux particuliers
EURL de 8000 €
6, Avenue Lakmé
13012 MARSEILLE
Tél : 06 08 25 69 84
SIRET : 483 741 401 00010
N° TVA FR 37 483 741 401



GR/1303/1822058



A L'OMBRE DES CYPRES
62 RUE DE L'AIGUILLETTE
13012 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT

931 - 1/1 - 987

Marseille, le 24 avril 2024

Service du dépôt des comptes

Nos références : mygbatch / A L'OMBRE DES CYPRES, RCS MARSEILLE 492 397 682

Exercice clos le : 31/12/2022

Courriel : comptesannuels@greffe-tc-marseille.fr

Pour toute réponse, indiquer impérativement nos références

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2022** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce.

N.B. : Tous les millésimes non déposés doivent également être déposés au Greffe du tribunal de commerce selon les mêmes modalités.

Nous vous rappelons que **seul le récépissé de dépôt, délivré par le Greffe du Tribunal de commerce**, justifie d'un dépôt régulier et complet de la déclaration pour chaque millésime attendu.

A défaut de **régularisation sous 30 jours** du dépôt de vos documents comptables, vous vous placerez dans l'obligation d'informer le ministère public de la constitution de **l'infraction pénale** ainsi que le président du tribunal de tribunal de commerce qui pourra **vous contraindre à procéder à ce dépôt sous astreinte**.

Comment régulariser ?

Vous pouvez déposer les comptes annuels par le biais de l'Organisme Unique Numérique via le site guichet unique de l'INPI : **<https://procedures.inpi.fr>**

Depuis le **1er janvier 2024**, une procédure de continuité du service public des formalités légales des entreprises vous est accessible via le **téléservice des greffes des tribunaux de commerce**, à l'aide d'un lien sur le guichet unique.

Avec nos salutations distinguées.

Les greffiers associés



SELAS Florence ZENOU - Didier OUDENOT

SIREN : 488 182 767 R.C.S. MARSEILLE - N° TVA intracommunautaire : FR2148818276700019

IBAN : FR7610278089930002010780124 CMCIFR2A

RAPPEL CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE ET LA PRESENTATION SIMPLIFIEE

- **Les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises** au sens de l'article L.123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L.123-16-2 et celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, **peuvent demander que les comptes déposés soient confidentiels.**
- **Les petites entreprises**, au sens de l'article L.123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L.123-16-2, **peuvent demander que le compte de résultat soit confidentiel.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L.233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.
- **Les sociétés répondant à la définition des moyennes entreprises**, au sens de l'article L.123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L.123-16-2, **peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L.233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt.

Il est important d'indiquer que si cette déclaration s'avère fausse ou une inexacte, celle-ci est susceptible de constituer un délit au visa de l'article 40 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale.

En cas de dépôt papier, vous voudrez bien **y procéder sous un délai de 30 jours** et joindre le présent courrier accompagné en un seul exemplaire, très lisible, non agrafé, certifié conforme et signé par le représentant légal, des éléments suivants :

- **Les comptes annuels** : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe,
*Etant précisé que les micro-entreprises autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe.
La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10*
- **Le rapport des commissaires aux comptes** sur les comptes annuels,
- **La proposition d'affectation** du résultat soumise à l'assemblée,
- **La résolution d'affectation** votée,
Accompagnés d'un chèque bancaire d'un montant de **47.80 euros** (45.15 € + 2.65 €) à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Marseille couvrant les frais de publicité légale et de relance.

CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT

- Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1500 euros montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal).
- Le président du tribunal de commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants **une injonction de déposer** les documents comptables au greffe sous une astreinte qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L611-2 II du code de commerce).
- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses documents comptables au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
- Tout intéressé peut demander en référé au président du tribunal de commerce d'enjoindre sous astreinte au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art.L.123-5-1 du code de commerce).
Le président peut, dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités.